

## **PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, SELLENET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CAMPOS Julie, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain.

Était absente 1 : VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 4 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à BALONAS Mélanie.

Madame la Maire désigne Madame Mélanie BALONAS comme secrétaire de séance.

### **INTRODUCTION**

Madame la Maire désigne Madame Mélanie BALONAS comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 16 octobre 2025

| <b>Sens des votes : nombre + procurations</b> |        |            |
|-----------------------------------------------|--------|------------|
| POUR                                          | CONTRE | ABSTENTION |
| 18                                            | 4      | 0          |

### **Introduction de Madame la Maire :**

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Bonsoir à toutes et à tous,

Nous nous retrouvons, ce soir, pour l'avant-dernier conseil municipal de l'année : Un moment toujours particulier où nous commençons à mesurer le chemin parcouru ces derniers mois et années, les projets engagés, ceux qui ont abouti, et ceux qui se pourraient dessiner NAILLOUX demain.

C'est une période où notre collectivité prend le temps d'évaluer sereinement son action, de vérifier la cohérence de nos priorités et d'ajuster ce qui doit l'être pour continuer à répondre au mieux aux attentes des habitants.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je souhaite adresser un mot de bienvenue.

Nous avons, en effet, le plaisir d'accueillir ce soir Pierre SELLENET qui rejoint notre assemblée municipale.

Je lui souhaite, au nom de l'ensemble du conseil, la bienvenue.

Je veux également rappeler, comme à chaque séance, l'importance du respect mutuel et de la qualité d'écoute qui doivent guider nos échanges.

Les questions que nous avons à traiter sont parfois techniques, parfois sensibles, mais toujours essentielles pour la vie quotidienne de nos administrés.

Notre responsabilité est de débattre avec rigueur, dans un esprit de transparence et de coopération.

L'ordre du jour de ce soir nous amènera à examiner plusieurs dossiers importants au travers de l'étude de 6 délibérations.

Je vous propose donc d'entrer directement dans nos travaux.

ET déclare ouverte la séance du conseil municipal.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Madame la Maire :**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal de la commune doit être composé de 27 membres.

Elle informe que, par courrier en date du 07 juillet 2025, Madame Audrey ALLAOUI l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Elle rappelle que conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat suivant sur la liste dont faisait partie Mme Audrey ALLAOUI et qui est immédiatement installé en tant que conseiller municipal et au sein des commissions municipales est Pierre SELLENET.

Le tableau du conseil municipal sera adressé à monsieur le préfet.

Au titre de son installation dans ses fonctions, il prendra lieu et place dans les instances de la conseillère municipale démissionnaire.

Afin de le guider dans ses attributions, la charte de l'élu local lui sera remise.

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DES DÉMISSIONS.**

### **Rapporteuse : Lison GLEYES**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal de la commune doit être composé de 27 membres.

Elle informe que, par courrier en date du 07 juillet 2025, Madame Audrey ALLAOUI l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Elle rappelle que conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat suivant sur la liste dont faisait partie Mme Audrey ALLAOUI et qui est immédiatement installé en tant que conseiller municipal et au sein des commissions municipales est Pierre SELLENET.

Au titre de son installation dans ses fonctions, il prendra lieu et place dans les instances de la conseillère municipale démissionnaire.

Afin de le guider dans ses attributions, la charte de l'élu local lui sera remise.

Le tableau du conseil municipal sera adressé à monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du remplacement de Madame Audrey ALLAOUI par Monsieur SELLENET Pierre au sein du conseil municipal.

## FINANCES

### **Madame la Maire :**

Nous abordons, à présent, les 3 délibérations financières inscrites à notre ordre du jour.

Chaque décision financière présentée ce soir s'inscrit dans le cadre de la stratégie budgétaire que nous avons définie collectivement : assurer la continuité du service public, maintenir un niveau d'investissement adapté aux besoins du territoire et préserver l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Les propositions qui vous sont soumises visent, pour certaines, à ajuster les crédits au regard de l'avancement des projets, et pour d'autres, à garantir la bonne exécution du budget primitif.

Eliane, Charlotte et Marc se succéderont pour évoquer celles-ci.

Une d'entre elle me permet de donner des éléments sur les enjeux financiers que la ville a avec l'intercommunalité. En effet, la clarté des relations, la richesse des débats, le rayonnement de notre territoire et l'affirmation de nos valeurs doivent permettre d'inscrire la stratégie durablement et sereinement avec une vision globale. C'est cette position que je porte et défends dans les instances communautaires avec mes élus.

La cohérence doit permettre de ne pas analyser les dossiers les uns après les autres mais dans une vision ambitieuse de tous les instants.

Il me semblait nécessaire de préciser ces éléments dans un contexte plus qu'incertain de l'avenir de nos collectivités notamment sur la ressource financière ;

Je vous invite donc à examiner ces délibérations avec l'attention et la rigueur qui caractérisent nos travaux.

### **REVISION LIBRE – RESTE A CHARGE 2024 « ALAE »**

#### **Rapporteuse : Eliane OBIS**

Madame OBIS rappelle la délibération n° 23-065 prise par le conseil municipal en date du 18 septembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°8-2023 : Révision Libre Reste à charge ALAE.

Elle rappelle la délibération DL2025\_125 prise par la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 23 septembre 2025.

Elle rappelle, également, le montant calculé du reste à charge ALAE pour l'exercice 2024 qui s'élève à 364.380,71€.

Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation de 2025 des communes concernées en fonction du nombre d'enfants fréquentant une structure ALAE.

De cela, Madame OBIS indique que pour la commune de NAILLOUX, le montant du reste à charge ALAE 2024 est de 162 895,59 €.

| Commune  | nbre enfants différents Année scolaire 2023/2024 | coût à l'enfant | Reste à charge 2024 |
|----------|--------------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| NAILLOUX | 477                                              | 341,50 €        | 162 895,59 €        |

Les modalités de prélèvement de cette somme sur les attributions de compensation se feront de la manière suivante :

La somme de 103 241,88€ sera prélevée sur le dernier acompte des AC définitives en décembre 2025, et le solde d'un montant de 59 653,71€ sur les AC provisoires de 2026. Le tout récapitulé dans le tableau ci-dessous :

| Communes | PRELEVEMENT SUR AC DE DECEMBRE 2025 |                      |              | PRELEVEMENT SUR AC PROVISoire DE JANVIER 2026 |                      |                               |
|----------|-------------------------------------|----------------------|--------------|-----------------------------------------------|----------------------|-------------------------------|
|          | nbre enfants 2024                   | COUT PAR ENFANT 2023 | ACOMPTE      | nbre enfants 2024                             | COUT PAR ENFANT 2024 | Paiement du solde du RAC 2024 |
| NAILLOUX | 477                                 | 216,44               | 103 241,88 € | 477                                           | 341,50               | 59 653,71 €                   |

Madame OBIS demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation.

*Christian DELMAS demande si cela était provisionné ?*

*Charlotte CABANER lui répond par l'affirmative dans le cadre du BP*

*Christian DELMAS demande s'il y a eu une augmentation entre 2023 et 2024 ?*

*Eliane OBIS confirme cette augmentation par le 012.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

| Sens des votes : nombre + procurations |        |            |
|----------------------------------------|--------|------------|
| POUR                                   | CONTRE | ABSTENTION |
| 23                                     | 0      | 0          |

- D'approuver cette révision libre reste à charge 2024 « ALAE ».
- D'autoriser le prélèvement des sommes de 103 241,88€ et 59 653,71€ (soit 162 895,59€) sur l'attribution de compensation de la commune conformément aux modalités de calcul définies dans le rapport CLECT n°8-2023 et ci-dessus.

D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

### Rapporteure : Charlotte CABANER

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2025, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. l'abbé Daniel SAPHY est fixée à 126,91 euros.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame Charlotte CABANER propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| <b>Sens des votes : nombre + procurations</b> |        |            |
|-----------------------------------------------|--------|------------|
| POUR                                          | CONTRE | ABSTENTION |
| 23                                            | 0      | 0          |

- De fixer pour 2025, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- De donner mandat à Madame LA Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COMPTE COURANT ASSOCIÉ DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) « ADN ».**

**Rapporteur : Marc METIFEU**

Monsieur METIFEU prend la parole et expose :

Cette délibération est un complément à la délibération n° 21-039 en date du 28 juin 2021.

En offrant la possibilité aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel a ouvert de nouvelles perspectives partenariales entre les collectivités territoriales et les acteurs issus des milieux associatif et économique de leur territoire.

En effet, l'accroissement des besoins en matière d'environnement et de revitalisation des territoires, conjugué à un processus continu de décentralisation et à une multiplication des partenariats entre acteurs publics et acteurs privés, favorise l'émergence d'initiatives socio-économiques innovantes.

Dans ce contexte, de nouvelles formes d'entreprises collectives sont apparues : les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC). Elles représentent des réponses innovantes pour des projets qui entendent concilier efficacité économique, nouvelles formes de coopération et d'utilité sociale.

La SCIC permet d'impliquer dans le développement de ces projets l'ensemble des "parties prenantes" : initiateurs, salariés, collectivités territoriales, bénéficiaires, financeurs ; elle présente, de ce point de vue, un intérêt majeur pour ceux qui veulent entreprendre autrement au service des territoires. Les SCIC ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Le choix de la forme de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif constitue une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales : la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité, un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres, l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé, des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC. Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité. Le développement de cette nouvelle forme de partenariat correspond aux objectifs et aux missions de la commune de Nailloux qui souhaite être un acteur innovant dans la transition énergétique.

Cette ambition peut aujourd'hui être mise en œuvre dans le cadre de la participation à la SCIC "ADN" Alternatives Durables Nailloux afin d'initier des projets responsables et coopératifs en faveur de la transition énergétique du territoire et de ses habitants. La commune a prévu 4000 euros dans son article 266 « Autres formes de participation » du budget primitif 2025.

Monsieur Marc METIFEU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| <b>Sens des votes : nombre + procurations</b> |        |            |
|-----------------------------------------------|--------|------------|
| POUR                                          | CONTRE | ABSTENTION |
| 22                                            | 0      | 0          |

- D'établir un apport de 4000 euros en compte courant associé.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

## URBANISME

### **Madame la Maire :**

L'urbanisme est un levier fondamental de notre projet communal et municipal. Il conditionne non seulement la manière dont notre territoire se transforme, mais aussi la qualité de vie de nos concitoyens, élément auquel mon équipe et moi sommes attachés.

Les dossiers que nous allons examiner traduisent notre volonté d'assurer un développement durable et cohérent, en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Notre responsabilité collective est d'assurer que chaque décision prise contribue à construire une commune accueillante, dynamique et respectueuse de son environnement.

Je laisse la parole à Pierre pour nous présenter ces 2 délibérations.

### **ACQUISITION DES PARCELLES ZD 181 ET ZD 188 – rue du Crusol**

#### **Rapporteur : Pierre MARTY**

Monsieur MARTY explique que la famille AIROLA demande à la commune de Nailloux par le biais de l'étude Souyris, la possibilité de rétrocéder à la commune des espaces verts situés rue du Crusol. Ces parcelles sont cadastrées section ZD n°181 d'une surface de 23 m<sup>2</sup> environ et ZD n°188 d'une surface de 7 m<sup>2</sup> environ (plan annexé à la délibération).

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande sans que cela impacte l'entretien des espaces verts.

A cet effet, il est proposé une rétrocession de la parcelle ZD n°181 et de la parcelle ZD n°188 à la commune de Nailloux pour la somme d'un euro.

Les frais d'actes seront à la charge de la famille AIROLA.

Vu la commission urbanisme du 03/11/2025.

Monsieur Pierre MARTY demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| <b>Sens des votes : nombre + procurations</b> |        |            |
|-----------------------------------------------|--------|------------|
| POUR                                          | CONTRE | ABSTENTION |
| 23                                            | 0      | 0          |

- D'acquérir les parcelles ZD 181 et ZD 188, d'une surface totale d'environ 30 m<sup>2</sup> au montant d'un euro.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – TRANSFERT DE PROPRIETE DES RADARS PEDAGOGIQUES POSES PAR LE SDEHG**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23\_006 du 13 mars 2023.**

**Rapporteur : Pierre MARTY**

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que :

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune de Nailloux,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

| <b>Sens des votes : nombre + procurations</b> |        |            |
|-----------------------------------------------|--------|------------|
| POUR                                          | CONTRE | ABSTENTION |
| 23                                            | 0      | 0          |

- D'autoriser Madame la Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG sur la RD19 avenue de Saint Léon et sur la RD19 avenue de Montgeard.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

*Fin de la séance à 21 h 20.*